

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 Décembre 2022
PROCES-VERBAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Julie HERMANN, Valentin HODOT, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE, Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESSÉ, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Cécile TREMPIL

Étaient représenté(e)s : Antoine COMBEDIMANCHE pouvoir à Alban PANO, Maire
Virginie BOUCHET pouvoir à Catherine JOULIE
Bénédicte LEBLEU, pouvoir à Jean-Emmanuel GREGORIO
Béatrice TEISSIER, pouvoir à Jacques BLACHIER

Date de la convocation : 08/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 25
Nombre de membres excusés représentés : 4
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Séverine BLANCART

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 29/09/2022.

2022/12/15-01 - Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Valence-Romans Agglo

Le Maire expose :

La ville de Chabeuil est représentée au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Valence Romans Agglo. Suite au changement de municipalité en 2022, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de cette instance.

Le rôle de cette commission est le suivant :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda

d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La nomination de ce représentant fait l'objet d'une désignation par le Maire proposée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination d'un représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Valence-Romans Agglo
- **NOMME** Monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO, conseiller municipal délégué à la mobilité, aux voiries et aux déplacements doux.

2022/12/15-02 - Rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président du Syndicat Intercommunal Drômois adresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Madame TREMPIL note l'abandon du projet du réseau d'irrigation sous pression sur les communes de Chateaudouble et Peyrus car il n'y a pas assez d'eau l'été pour remplir une réserve et cela représenterait un coût trop important pour aller chercher de l'eau plus profondément et les eaux souterraines sont très faiblement rechargées.

Monsieur le Maire fait remarquer également que le SID est aussi en grande difficulté vis-à-vis du coût de l'énergie. Ces syndicats sont en danger et c'est également l'agriculture Drômoise qui est en danger.

Le Maire précise que les eaux souterraines sur le territoire de Chabeuil se portent bien.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois

2022/12/15-03 – Rapport annuel 2021 Valence Romans Agglomération - Prévention et gestion des déchets

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Prévention et de gestion des déchets ».

Le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Prévention et de gestion des déchets » fait l'objet d'une présentation

et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Madame TREMPIL a remarqué dans le rapport que le schéma des déchetteries va être modifié et demande donc quel est le coût de la déchetterie de Montvendre.

Elle évoque le manque d'information sur le programme de développement des apports volontaires. La fin de la collecte en porte à porte est annoncée pour aout prochain. Y aura-t-il un report de charge sur la commune ?

Elle précise que cela peut engendrer des dépôts sauvages. Comment les personnes âgées vont faire pour se rendre sur les points d'apports volontaires ?

Monsieur le Maire précise que c'est un rapport d'activité de 2021 et que le programme des points d'apports volontaires est intervenu en 2022.

Concernant la déchetterie de Montvendre, effectivement elle n'est plus adaptée et devra trouver un nouvel emplacement. Idéalement elle devrait être sur Chabeuil car c'est un vrai service proposé à la population mais pour l'instant pas de lieu défini.

Nous allons devoir également nous adapter à la manière de recycler nos déchets et bien entendu, la solidarité sera présente pour aider les personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer.

Il faudra également faire preuve de civisme afin d'éviter les dépôts sauvages et le Maire est favorable à mettre de la vidéosurveillance à proximité de ces PAV afin de sanctionner au besoin ces dépôts.

Monsieur BLACHIER note le manque de communication au sujet de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire indique que la gestion des déchets est une compétence de l'agglomération et qu'une information a déjà été transmise et sera transmise dans le prochain magazine de la commune qui sera distribué en janvier.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2021 relatif au prix et à la qualité des services publics « Prévention et de gestion des déchets ».

2022/12/15-04 - Rapport annuel 2021 Valence Romans Agglomération - Assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Assainissement collectif et non collectif ».

Le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Assainissement collectif et non collectif » fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Madame TREMPIL indique que, sur ce rapport, comme sur le précédent, il ne soit pas fait d'état de perspective. Cependant elle souhaiterait disposer d'un calendrier des travaux du réseau d'assainissement qui débiteront prochainement.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été décalés et qu'ils débiteront fin du premier trimestre 2023 concernant la mise en réseau séparatif des 3 rues Fourouze, Mazet et Villeneuve avec un projet d'enfouissement des réseaux aériens (électricité).

Travaux de 2 mois par rue avec un achèvement prévisionnel courant octobre 2023.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2021 relatif au prix et à la qualité des services publics « Assainissement collectif et non collectif ».

2022/12/15-05 - Rapport annuel 2021 Valence Romans Agglomération - Eau potable

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Eau potable ».

Le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Eau potable » fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2021 relatif au prix et à la qualité des services publics « Eau potable ».

2022/12/15-06 - Composition de la Commission des marchés forains

Monsieur le Maire expose :

La municipalité souhaite pérenniser et valoriser le marché hebdomadaire. Pour ce faire, elle est attentive à maintenir un dialogue permanent avec les représentants des commerçants non sédentaires.

Afin de répondre aux obligations de consultation prévues à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, la création d'une commission des marchés est proposée à l'Assemblée.

Il apporte quelques précisions sur le rôle de cette commission :

- C'est une instance efficace de concertation et de conciliation au niveau local - qui sera notamment chargée de résoudre les problèmes qui peuvent survenir lors de l'élaboration ou de la modification du règlement du marché,
- A pour objectif de chercher des solutions aux problèmes organisationnels du marché
- Fait des suggestions dans la limite dudit règlement.

Il est proposé que la commission des marchés soit composée de :

- 3 membres du conseil municipal à désigner par le Maire
- 2 délégués des commerçants non sédentaires proposés par le Groupement des Commerçants, artisans et Producteurs des marchés de Drôme Ardèche

La commission des marchés est créée sur la durée du mandat. D'autres membres peuvent ponctuellement être invités par le Président selon leur qualité et/ou les sujets à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la Commission des marchés forains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les représentants du conseil municipal au sein de cette commission, à savoir :
 - Robert BARBE
 - Bruno DUMET
 - Nicolas REINKE

2022/12/15-07 - Tableau des emplois

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

EMPLOIS PERMANENTS

Augmentation du temps de travail

En vue de mettre en œuvre un maximum de projets prévus par la municipalité dans les domaines de la culture et du sport en lien avec les associations communales, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique principal 2^{ème} classe de 31/35^{ème} à 35/35^{ème}.

De ce fait, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Et de fermer respectivement :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, (31/35^{ème}).

Le coût sera partiellement compensé par l'absence d'appel à des prestataires de service qui effectuaient les missions qui seront dorénavant dévolues à l'agent communal.

Créations

En vue de pérenniser un emploi occupé par un agent contractuel à temps complet, suite à une mutation d'agent titulaire dans une autre collectivité au service urbanisme et de pourvoir au remplacement d'un agent du service Affaires générales et solidarités partant à la retraite, il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'Adjoint administratif, à temps complet.

En raison d'une mutation d'un policier municipal vers une autre commune, il convient d'avoir un poste ouvert sur chaque grade du cadre d'emploi des agents de police municipale au moment du recrutement de son remplaçant. En conséquence, sera ouvert :

- 1 poste de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Au conseil municipal suivant, les poste du grade non pourvu seront supprimés.

De l'organisation du travail des ATSEM en journée continue, au plus près de l'activité des enfants, il en découle un besoin de personnel complémentaire pour l'entretien des écoles. Cette activité jusqu'à présent a été effectuée par un agent contractuel. Ce poste doit être pérennisé. Il sera proposé au conseil municipal d'ouvrir :

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 15,9/35^{ème}.

Suppression

Un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ayant effectué une mutation vers une autre collectivité, il convient de supprimer cet emploi désormais vacant.

Enfin, il est précisé que le conseil municipal autorise le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

2022/12/15-08 - M57 : Fongibilité des crédits

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Par délibération n°2022/09/29-07, le Conseil municipal a adopté le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 nécessite de se prononcer sur la fongibilité des crédits au sein d'une même section budgétaire.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame TREMPIL note qu'en adoptant cette fongibilité, on délègue le pouvoir le plus important au Maire sans passer par délibération en CM et par ailleurs on travaillerait sur un taux de réalisation de 92 %. Pour cette raison, Madame TREMPIL votera contre.

Monsieur le Maire précise que ces dernières années le taux de réalisation est environ de 66 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la faculté de procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **PRÉCISE** que le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dès lors qu'il aura procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans le cadre de la présente délégation
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'applique jusqu'à ce qu'une délibération contraire vienne la dénoncer.

2022/12/15-09 - M57 : Gestion des amortissements

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Par délibération n°2022/09/29-07, le Conseil municipal a adopté le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 nécessite de se prononcer sur la règle de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et leurs établissements publics, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2013/06/17-02 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer la règle du *prorata temporis* afin de calculer la durée d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations,
- **PRÉCISE** que la règle du *prorata temporis* s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,
- **DÉCIDE** d'aménager la règle du *prorata temporis*, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n°2013/06/17-02 du 17 juin 2013 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2022/12/15-10 - Décision modificative au BP

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget principal.

- Afin de réaliser des économies d'énergies, la commune va procéder à l'achat de luminaires d'éclairage LED afin d'en équiper les bâtiments communaux. Cette opération concerne également la Maison de l'enfance - La Farandole, dont la gestion est une compétence de Valence Romans Agglomération. Il est nécessaire de créer une nouvelle opération pour le compte de tiers et de prévoir des crédits supplémentaires de 6 167.92 € en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement, afin de payer dans un premier temps, et de refacturer à Valence Romans Agglomération, dans un second temps, la part de la facture d'achat de ces luminaires d'éclairage LED relative à la maison de l'enfance La Farandole.
- Suite au transfert de la piscine municipale à Valence Romans Agglomération, l'attribution de compensation d'investissement, reversée chaque année par la commune, a été réévaluée afin de tenir compte des investissements à venir sur la piscine et qui seront, dorénavant, supportés par Valence Romans Agglomération. Ainsi, afin de pouvoir régler le solde de l'attribution de compensation d'investissement 2022, il convient d'augmenter les crédits en conséquence. L'équilibre budgétaire sera effectué par le biais d'une diminution des crédits en dépense sur l'opération n°31 « Equipements sportifs ».

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL 2022

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458103-64 : Luminaires LED Maison de l'Enfance		+6 167.92 €		
R-458203-64 : Luminaires LED Maison de l'Enfance				+6 167.92 €
<i>Sous total</i>		<i>+ 6 197.92€</i>		<i>+ 6 167.92€</i>
D-204132-411 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	-68 119.00 €			
D-2046-020 - Attribution de compensation d'investissement		+68 119.00 €		
<i>Sous total</i>		<i>00.00€</i>		<i>00.00€</i>
Total INVESTISSEMENT	-68 119.00 €	+74 286.92 €		+6 167.92 €
SOLDE DM n°2-2022		+ 6167.92		+ 6167.92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** La décision modificative N°2 du budget principal 2022 telle que figurant dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2022/12/15-11 - Autorisation spéciale d'utilisation des crédits d'investissement (pour utiliser jusqu'à 25% des crédits ouvert sur 2022 en 2023, dans l'attente du vote du BP)

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Afin d'éviter un vote précoce du budget primitif nécessitant ensuite des décisions modificatives purement techniques ou la présentation d'un budget supplémentaire, il est souhaité que le budget primitif ne soit soumis à l'assemblée délibérante uniquement lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril.

Parallèlement, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 2 345 867.92 €, hors chapitre 16 « remboursement des emprunts », opérations d'ordre et après décisions modificatives.

Pour la commune, la limite d'engagement anticipée possible pour l'exercice 2023, est ainsi

de :

➤ $2\,345\,867.92 \times 25\% = 586\,466.98\text{€}$.

Cette somme peut être répartie par opérations d'investissement, avec les limites maximums suivantes :

OPERATIONS	MONTANT
-Opération 12 « écoles », compte 21312-212	65 000 €
-Opération 13 « voirie », compte 2315-822	150 000 €
-Opération 14 « signalisation », compte 2152-821	10 000 €
-Opération 15 « réseaux », compte 21534-814	15 000 €
-Opération 28 « Urbanisme », compte 204-020	50 000 €
-Opération 30 « Bâtiments communaux », compte 21318-33	100 000 €
-Opération 31 « Equipements sportifs », compte 21318-411	100 000 €
-Opération 34 « Environnement », compte 238-820	20 000 €
-Opération 35 « Divers », compte 2188-020	76 466.98 €
TOTAL	586 466.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2022, soit dans la limite de 586 466.98 €, avant le vote du budget 2023, telles que réparties par opération dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2022/12/15-12 - Avis du Conseil municipal sur le mode de gestion délégué de la Maison de l'Enfance

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Par délibération n°2013/11/26-10 du 26 novembre 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de service conclu avec Léo Lagrange pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance « La Farandole ». Cette structure regroupe les activités suivantes : l'accueil de loisirs sans hébergement, le centre multi-accueil et le relais assistantes maternelles.

Par délibération n°2015-41 du 25 juin 2015, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglomération a fixé d'intérêt communautaire, les équipements et lieux d'accueil de la petite enfance (multi accueil, relais assistantes

maternelles, crèche et haltes garderies), ceci à compter du 1er janvier 2016.

Par conséquent la commune de Chabeuil, qui conserve la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » et périscolaire, a attribué le marché de service de gestion et animation de l'enfance « La Farandole », comprenant l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association « Fédération Léo Lagrange » à compter du 09 août 2018, pour une durée initiale deux ans renouvelable trois fois douze mois, soit un terme définitif au 09 août 2023, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce marché fait partie d'une procédure en groupement de commande avec Valence Romans Agglomération, constitué par convention le 07 avril 2016. Cette dernière a souhaité, au terme du marché en cours, engager une procédure de Délégation de Service Public pour renouveler la consultation en ce domaine. Valence Romans Agglomération souhaite faire débiter la nouvelle délégation au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

L'équipe municipale souhaite faire perdurer le groupement de commande avec Valence Romans Agglomération. Au regard de cette décision de l'équipe municipale de recourir à une DSP commune avec Valence Romans Agglo pour la gestion de la Maison de l'Enfance sous le mode du groupement de commande via un mode de gestion en délégation de service public, la Commission des Services Publics Locaux a été consultée lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

Le Comité Technique a donné un avis favorable dans sa séance du 29 novembre 2022. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans sa séance du 30 novembre 2022, a également donné un avis favorable au mode de gestion via une Délégation de Service Public des missions périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour valider le mode de gestion via une Délégation de Service Public des missions périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Madame TREMPIL indique qu'en matière d'enfance, les DSP sont rarement satisfaisantes. Les délégataires cherchent à tirer les prix en diminuant les taux d'encadrement où les encadrants, seuls, se font débiter par des situations. Elle votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en passant en DSP, on optimisera la capacité d'accueil, on va stabiliser la charge pour la commune et on appliquera les tarifs CAF. Les communes qui sont, à ce jour, passer en Délégation de service public sont très satisfaites et les usagers aussi. On continuera d'être en responsabilité et en gestion sur ce mode de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :

- **APPROUVE** le mode de gestion via une Délégation de Service Public des missions périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-13 - Intégration d'un groupement de commande avec Valence Romans Agglo pour la passation d'une consultation de marché de service pour la gestion et l'animation de l'enfance

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

La commune de Chabeuil, qui conserve la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » et périscolaire, a attribué le marché de service de gestion et animation de l'enfance « La Farandole », comprenant l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association « Fédération Léo Lagrange » à compter du 09 août 2018, pour une durée initiale deux ans renouvelable trois fois douze mois, soit un terme définitif au 09 août 2023, prolongé par avenant jusqu'au

31 décembre 2023.

Ce marché fait partie d'une procédure en groupement de commande avec Valence Romans Agglomération, constitué par convention le 07 avril 2016. Cette dernière a souhaité, au terme du marché en cours, engager une procédure de Délégation de Service Public pour renouveler la consultation en ce domaine. Valence Romans Agglomération souhaite faire débiter la nouvelle délégation au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

L'équipe municipale souhaite faire perdurer le groupement de commande avec Valence Romans Agglomération. Au regard de cette décision de l'équipe municipale de recourir à une DSP commune avec Valence Romans Agglo pour la gestion de la Maison de l'Enfance sous le mode du groupement de commande via un mode de gestion en délégation de service public, la Commission des Services Publics Locaux a été consultée lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

Le Comité Technique, dans sa séance du 29 novembre 2022, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans sa séance du 30 novembre 2022 ont donné un avis favorable au mode de gestion sous forme de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, dans une précédente délibération a validé l'avis de la CCSPL quant au mode de gestion des missions périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sous la forme d'une Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal est donc désormais sollicité pour permettre l'intégration de la commune au sein du groupement de commande ad hoc avec Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :

- **APPROUVE** l'intégration au groupement de commande ad hoc avec Valence Romans Agglomération pour la passation d'une consultation marché de service de gestion et animation de l'enfance pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-14 - Création de la Commission de Délégation de Service Public

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Au regard de la décision de l'équipe municipale de recourir à une DSP commune avec Valence Romans Agglo pour la gestion de la Maison de l'Enfance sous le mode du groupement de commande, il est nécessaire de créer une Commission de Délégation des Services Publics afin de pouvoir désigner le titulaire du marché relatif au domaine du périscolaire et de l'ALSH.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le

rôle cette commission. En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres » mais seulement qu'elle « analyse les dossiers de candidature ». En conséquence, il n'est plus nécessaire que la commission de DSP procède à l'ouverture des candidatures et des offres, ce qui réduit la fréquence de réunion de ses membres.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** la Commission de Délégation des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal en cours,
- **PREND ACTE** de la décision à l'unanimité du Conseil municipal de renoncer au vote à bulletin secret,
- **PROCÈDE** aux opérations de vote à bulletin public des membres de la CDSP,
- **CONSTATE** les candidatures suivantes :
 - **Liste « Chabeuil une nouvelle énergie » :**
 - Titulaires
 - *Mme Thérèse MERIT*
 - *M. Gérard DEVAUX*
 - *Mme Julie HERMANN*
 - *Mme Angélique DESPESSE*
 - Suppléants
 - *Mme Arlette GIAMMATTEO*
 - *M. Bruno DUMET*
 - *M. Jean-Emmanuel GREGORIO*
 - *M. Robert BARDE*
 - **Liste « La force de l'expérience pour Chabeuil » :**
 - Titulaires
 - *M. Jacques BLACHIER*
 - Suppléants
 - *M. Olivier DRAGON*
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux à bulletin public
- **CONSTATE** les résultats du scrutin :

Nombre de votants

29

Nombre de bulletins blancs ou nuls 01
 Nombre de suffrages exprimés 28

Liste n°1 « Chabeuil une nouvelle énergie » : 22 voix
 Liste n°2 « La force de l'expérience pour Chabeuil » : 06 voix

- **CONSTATE** l'attribution des sièges suivantes, selon le mode de scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

O P E R A T I O N S	1	Nombre d'INSCRITS (I)	29,00
	2	Nombre de VOTANTS (V)	29,00
	3	Taux de PARTICIPATION	100,00 = (V / I) x 100
	4	Bulletins NULS ou BLANCS (B)	1
	5	SUFFRAGES EXPRIMES (S)	28,00 = (V - B)
	6	Nombre de SIEGES à REPARTIR (R)	5
	7	QUOTIENT ELECTORAL	5,6000 = (S/R)

OPERATIONS n°	1ère phase				2ème phase				REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES				
	LISTES en présence	Nbre de voix obtenues	Sièges attribués		Report des DECIMALES	Quotient électoral	restes	SIEGES attribués sur les RESTES	Report des SIEGES ENTIERS	Total des SIEGES attribués			
			avec décimales	ENTIERS									
8	Liste 1	22	5,6000 =	3,929	3	0,929 X	5,6000 =	5,2000	1	+	3	=	4
9	Liste 2	6	5,6000 =	1,071	1	0,071 X	5,6000 =	0,4000		+	1	=	1
12	Total des VOIX OBTENUES	28			4								
17	Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES				4								
18	Nombre de SIEGES à POURVOIR				5								
19	Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE				1								

- **DÉCLARE** que sont élus membres à la CDSP :

- Titulaires

- Mme Thérèse MERIT
- M. Gérard DEVAUX
- Mme Julie HERMANN
- Mme Angélique DESPESSE
- M. Jacques BLACHIER

- Suppléants

- Mme Arlette GIAMMATTEO
- M. Bruno DUMET
- M. Jean-Emmanuel GREGORIO
- M. Robert BARDE
- M. Olivier DRAGON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-15 - Subvention exceptionnelle Grain d'Phonie

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

Les crédits qui figurent à l'article 6745-subventions exceptionnelles, ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'au vu d'une décision individuelle d'attribution, approuvée par le conseil municipal.

L'association Grain d'phonie a organisé un concert ainsi que deux « Masterclass » les 4 et 5 octobre 2022 en invitant le Soweto Choir.

Ces événements ayant nécessité l'engagement de frais important par l'association, celle-ci a sollicité la municipalité pour une aide financière exceptionnelle d'un montant initial de 900 € lui permettant de financer une partie de cet événement et équilibrer son budget. Cependant, après analyse de ses capacités financières, l'association a revu sa demande à la baisse pour un montant de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'Association Grain d'Phonie pour un montant de 500,00€ dans le cadre des actions sus-évoquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-16 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Chabeuil/VRA (luminaires maison de l'enfance)

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

La Maison de l'Enfance La Farandole est occupée par :

- Un accueil collectif de mineur (ACM), pour les 3 à 12 ans, de compétence municipale,
- Un multi-accueil collectif de 30 places pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans, un relais assistants maternels et un lieu d'accueil enfant parent associatif (Maison Bleue). Tous sont intégrés à la compétence Petite Enfance de la communauté d'agglomération.

Des travaux de modification des dispositifs d'éclairage sont envisagés sur le bâtiment de la Maison de l'Enfance La Farandole, dans le cadre des plans d'économie énergétique de la commune et de la communauté d'agglomération.

Par souci de cohérence et d'optimisation des dépenses, les parties ont décidé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune de Chabeuil.

En effet, l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à son champ de compétence. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à hauteur de 8 484,54 € HT soit 10 181,45 € TTC.

D'un commun accord, la répartition des dépenses a été définie au prorata de l'occupation des locaux. En l'occurrence le montant prévisionnel des travaux à la charge de Valence Romans Agglo s'élèverait à hauteur 5 139,93 € HT- 6 167,92 TTC.

Le montant définitif sera calculé en fonction du montant réel des travaux et des clés de répartition des dépenses définies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chabeuil et Valence-Romans Agglo, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-17 - Renouvellement de la convention Chabeuil/VRA pour la gestion des équipements (médiathèque/maison de l'enfance)

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

Dans l'intérêt de bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglomération ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Par délibération N°2020/12/18-18 de la séance du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien de deux équipements : la médiathèque et le multi accueil « La Farandole ». Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, il convient d'en prendre une nouvelle à compter de 2023.

Cette convention prévoit notamment la refacturation par la Commune, sur présentation de justificatifs, des charges afférentes aux énergies et à l'eau ainsi que du coût de l'entretien technique et des espaces extérieurs.

Madame TREMPIL demande quelle est la part des missions effectuées par les équipes de la Ville pour l'agglomération ?

Monsieur le Maire transmettra les éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'entretien de deux équipements : la médiathèque et le multi accueil « La Farandole » pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de quatre fois, soit une durée maximale de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Valence Romans Agglomération, la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements ci-dessus, ainsi que ses avenants éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-18 - Délégation du DPU à EPORA dans le cadre de la CVSF

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

Le conseil municipal a confié, par délibération du 25 septembre 2021, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), établissement d'État à caractère industriel et commercial, une mission de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chabeuil. La présente convention est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. Les acquisitions et portages fonciers réalisés dans le cadre de la présente sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain au sens du code de

l'urbanisme peut être instauré ou, lorsqu'il ne peut pas être instauré, sur l'ensemble du territoire communal exception faite des secteurs situés en dehors de la partie actuellement urbanisée ou en secteur agricole et naturel au sens du document d'urbanisme applicable (PLU).

Cette mission implique, conformément à la convention signée entre la commune de Chabeuil et l'EPORA, de confier à ce dernier, comme le prévoit ses statuts, la possibilité d'acquérir, sur proposition de la commune, les parcelles concernées soit par voie amiable, soit par exercice du droit de préemption, du droit de priorité ou par mise en demeure.

Aussi et en application des articles L.213-3 et L.240.1 du code de l'urbanisme, la commune peut déléguer ses prérogatives en matière d'acquisition foncière à l'EPORA.

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et la faculté d'acquérir par mise en demeure à l'EPORA sur toute la durée de validité de la convention susmentionnée et des éventuels avenants à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la nécessité de confier à l'EPORA conformément à la convention en cours entre les parties la charge de mener, sur proposition de la commune, les acquisitions foncières par voie amiable, soit par exercice du droit de préemption, du droit de priorité ou par mise en demeure,
- **DELEGUE** à EPORA, pour une durée de quatre ans, soit le délai de validité de la convention liant les parties, dans les secteurs identifiés dans la convention en cours, l'exercice de son droit de préemption, de son droit de priorité ou d'acquérir suite à mise en demeure en application des articles L.213-3 et L.240.1 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-19 - Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AC0087 à Drôme Aménagement Habitat

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

L'office public Drôme Aménagement Habitat (DAH) est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°87 et 425, sises 2, impasse Desbrun. Ces parcelles ont fait l'objet d'un permis de construire n°026064C20C0002, accordé en date du 16/10/2022.

Ce permis de construire avait pour objet la construction de 6 logements locatifs en R+3. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux susmentionnés a été reçue en mairie le 22/11/2022. A l'issue de ces travaux, il existe un délaissé de 116m² intéressant la ville pour la création ultérieure d'un quai bus répondant aux normes PMR pour l'arrêt de bus « Monchweiler ».

La parcelle AC n°0087 a une contenance, avant division, de 475 m². Il est proposé la division en deux lots, comme suit (cf plan ci-joint) :

- Lot A d'une contenance de 116 m², commune de Chabeuil
- Lot B d'une contenance de 359 m², Drôme Aménagement Habitat

Cette division sera effectuée une fois les travaux de démolition du mur existant, avec déplacement du coffret ENEDIS qui y est intégré en limite future de la propriété de DAH seront achevés. La finition du lot A sera traitée en grave naturelle.

Cette acquisition intervenant dans le cadre d'une rétrocession de parcelle à la commune, les frais notariés seront pris en charge par DAH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du lot A de la parcelle cadastrée AC0087, sise 2 impasse Desbrun, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'office public Drôme Aménagement Habitat (DAH),
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal dudit lot issu de la parcelle cadastrée AC0087, dès son acquisition par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-20 - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'immeuble BOUDILLON

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

La commune a acquis l'immeuble « Boudillon », sis 3 rue Vergier d'Occival, par acte notarié en date du 27/06/2017 pour la somme de 100 000€. Elle a consulté des opérateurs de logements aidés pour finalement retenir la proposition de Drôme Aménagement Habitat, le bailleur public du département de la Drôme, qui réalisera 2 logements de type T3 et 2 logements de type T2 et réaménagera pour le compte de la commune le rez-de-chaussée commercial via une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage actée par le conseil municipal en sa séance 29 janvier 2020.

L'article 15 de ladite convention précise que « la Commune avancera au Maître d'Ouvrage Délégué les fonds nécessaires au paiement des travaux, dans les conditions suivantes :

- 30% au dépôt du permis de construire
- 50% au démarrage du chantier
- 10% à la livraison
- 10% à la remise de l'état récapitulatif des dépenses. »

Les montants en dépense pour la Collectivité a été évalué, en 2020, à 272 465€.

En application des dispositions sus-évoquées, la Commune a réglé 81 739€ à Drôme Aménagement Habitat le 14 septembre 2021 et a provisionné sur le BP 2022 la somme de 190 800€ correspondant au solde de l'opération.

Cependant, au regard de la crise sanitaire, du délai d'obtention du permis de construire et du changement de municipalité début 2022, les stades de validation du projet ont été retardés et les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les temps initialement envisagés.

Afin que les parties ne portent pas financièrement ce décalage, il est proposé de valider un avenant à la convention susvisée afin de permettre le paiement des 50% des fonds nécessaires aux travaux initialement prévus au démarrage du chantier, à validation de l'APD (avant-projet détaillé). Ce dernier a été validé le 14 octobre 2022.

Ainsi, l'article 15 de la convention sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité avancera au Maître d'Ouvrage Délégué, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, dans les conditions définies ci-dessous :

- 30% au dépôt du permis de construire, 50% à la validation de l'avant-projet détaillé, 10% à la livraison et le solde à la remise de l'état récapitulatif des dépenses. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que les sommes y afférentes sont prévues au budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/12/15-21 - Délégation du DPU à EPORA en zone d'activité économique de la Trésorerie

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

La loi n°2015-991 datant du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, autrement nommée Loi NOTRe, a rendu obligatoire le transfert de l'ensemble de ces zones d'activités économiques aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2015/06/08-15 du 8 juin 2015, a délégué le droit de préemption à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir pour le territoire communal la zone de la Trésorerie.

Aujourd'hui, avec les évolutions des documents d'urbanisme, des projets d'aménagement et de développement, les communes membres de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, titulaires ou non d'un Plan Local d'Urbanisme, sont invitées à actualiser leur délégation Droit de Préemption Urbain dans ces zones d'activités et leurs extensions.

Par ailleurs, l'EPORA, établissement public foncier d'Etat au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est compétent pour accompagner les mutations urbaines et économiques des territoires en développant des solutions foncières nécessaires aux projets d'aménagements des collectivités locales. Dès lors, dans ces zones et notamment les friches industrielles, il peut être amené à se substituer à Valence Romans Agglo dans le but de gérer l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à assumer un portage foncier pour des développements futurs.

Réglementairement, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ne dispose pas de la capacité de subdéléguer le droit de préemption qu'elle exerce par délégation d'une commune.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°2015/06/08-15 susvisée et, en application des articles L.213-3 et L.240.1 du code de l'urbanisme, de déléguer ce droit de préemption à l'EPORA pour la zone susmentionnée au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Il est précisé que dans le cadre de cette délégation, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sera l'unique signataire d'une convention de sortie afin de garantir le rachat de la parcelle dans les délais réglementaires le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2015/06/08-15 relative à la délégation du droit de préemption à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir pour le territoire communal la zone de la Trésorerie.
- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et la faculté d'acquérir par mise en demeure à l'EPORA sur la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de la Trésorerie.

Monsieur le Maire expose :

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit, au regard de la strate démographique de la commune de Chabeuil, une liste composée de 32 noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer, pour faire partie de la commission communale des impôts directs, en sus de Alban PANO, Maire, désigné pour assurer la présidence et qui sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par Bruno DUMET, 1ère adjoint, la liste ci-dessous de 32 noms :

- 1 COLOMBANI Robert
- 2 LAMBIEL Viviane
- 3 SIBEUD Gisele (Hors commune)
- 4 JOULIE Benoit
- 5 LECOMTE Françoise
- 6 COURTHIAL Patrice
- 7 PENA Joseph
- 8 CABON Yannick
- 9 GIAMMATTEO Lisa
- 10 DESPESSE Jean-Michel
- 11 CAMPORELLI Peggy
- 12 DESGRANGE Pascal
- 13 JACOLINO Jean-Pierre
- 14 PASQUIER Michel
- 15 PAIN Bernard
- 16 VILLARET Laurent
- 17 MURARO Patrice
- 18 COMBEDIMANCHE Alain
- 19 GOURDOL Chantal

- 20 CLUTIER Pierre
- 21 MERIT Thérèse
- 22 BLACHIER Jacques
- 23 DUMET Bruno
- 24 BARDE Emmanuel
- 25 BLANCART Séverine
- 26 LEBLEU Bénédicte
- 27 REINKE Nicolas
- 28 FARGIER Fabienne
- 29 DEVAUX Gerard
- 30 BERANGER Patrick
- 31 PLANTA Stéphane
- 32 GREGORIO Jean Emmanuel

2022/12/15 -23 Questions diverses et informations

Question de Monsieur DRAGON relative aux décisions 2022011 et 2022012 concernant le recours à un avocat : est-ce que c'est au sujet d'un problème juridique avéré suite à un permis de construire ou pour une affaire générale. Est-ce que cela sera susceptible de survenir régulièrement ?

Monsieur le Maire précise que le recours à l'avocat a été nécessaire suite à un sujet d'urbanisme évoqué lors de la commission urbanisme où le permis de construire avait été déposé avec une densité importante (60 logements sur 5000m²). Le dossier suivant concernait le bâtiment CLUNY, avec SOLIHA, où la municipalité souhaitait avoir un avis juridique.

Le Maire précise que si un recours à un avocat est nécessaire, à l'avenir, il sera fait.

Question de Daniel PIENNE souhaite avoir une vue d'horizon des projets énoncés dans le programme : les priorités, les projets annulés ou retardé, compte-tenu du contexte actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il fera en sorte de tenir ses engagements. Cependant, le projet du Gymnase départemental est remis en question car il ne s'adapte plus aux contraintes actuelles.

Les sujets comme les écoles, la voirie ou les bâtiments communaux, sont des priorités et ont besoin d'être réhabilités.

L'aménagement urbain est également une priorité pour les Chabeuillois afin d'avoir une bonne qualité de vie.

De plus, il sera porté une attention particulière aux personnes qui contournent les règles d'urbanisme avec des sanctions appliquées.

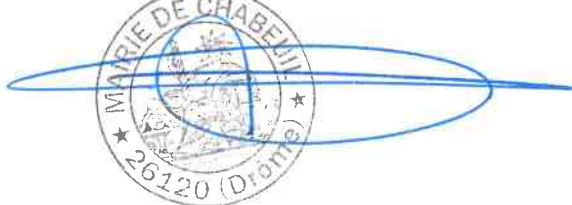
- Prochaines dates des Conseils Municipaux pour 2023 :
 - 23 février
 - 23 mars
 - 15 juin

Vœux du Maire 24 janvier 18h30

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h32.

Alban PANO

Maire de Chabeuil



Secrétaire de séance

SÉVERINE BLANCART

